



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 20 du 16 mai 2012

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté constituant la commission de propagande à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012-----1

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégation générale de signature-----2
Objet : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique-----2
Objet : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale-----5
Objet : Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources-----6
Objet : Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées-----7
Objet : Délégations de signature en matière de Contrôle Financier Régional-----7
Objet : Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale-----8
Objet : Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation-----8
Objet : Délégation de signature à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie-----9
Objet : Subdélégation en matière de successions non réclamées, vacantes ou en déshérence dans le département de la Somme-----9
Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion et valorisation du patrimoine-----10

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

ET CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Objet : Arrêté n° DROS_HD_DT60_12_006 - demande d'autorisation d'extension de l'âge de 20 à 60 ans au lieu de 40 ans du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap psychique géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise-----11

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

Objet : Avis de vacance d'emploi d'Assistant Médico Administratif hospitalière de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix-----12

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS n°2012-024 relatif à la modification de l'arrêté DROS n° 2010-649 relatif à la composition des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-----13
Objet: Arrêté DROS n°2012-069 accordant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Pharmacie NAVELOT représentée par Madame Isabelle NAVELOT l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 1 rue du Moulin pour une localisation 8, allée des tilleuls – ZAC de la Remise du Frier, dans la même commune de Sérifontaine (Oise)-----14
Objet Arrêté DROS n°2012-075 accordant à Monsieur Olivier CHANOT l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 65 rue du Grand Ferré pour une localisation au 200 rue de Picardie, dans la même commune de Longueil Sainte-Marie (60126)-----15

Objet : Arrêté n° DROS n° 2012- 082 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignant(e)s du Centre Hospitalier d'Abbeville-----	17
Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (DROS -H-12_132 : GIE ONCOTEP à Salouël : caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence couplée à un tomodesitomètre de repérage TEP-TDM)-----	17
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-12_144 : Santélyls à Loos : activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale)-----	18
Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-12_145 : Centre hospitalier de Compiègne : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)-----	18

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 20 du 16 mai 2012

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Arrêté constituant la commission de propagande à l'occasion des élections
législatives des 10 et 17 juin 2012**

Vu le Code électoral et notamment ses articles R 32 à R 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour les élections législatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'ordonnance du 27 avril 2012 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission de propagande du département de la Somme ;

Vu les désignations opérées par le directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme et la directrice opérationnelle et territoriale du courrier de Picardie ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale qui se déroulera les 10 juin et 17 juin 2012, il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux à tous les électeurs ainsi que dans chaque mairie du département de la Somme.

Elle est composée de la façon suivante :

Président :

M. Eloi SENARD, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance d'Amiens, pour le premier tour de scrutin du 10 juin 2012 ;

Mme Odile GREVIN, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Amiens, pour le second tour de scrutin du 17 juin 2012.

Membres :

M. Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale à la préfecture de la Somme ;

Mme Agnès RIBREAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

M. Jean-Jacques MAGNIER, responsable élections à La Poste, assisté de Mme Martine MENETRIER.

Secrétaire : Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales à la préfecture de la Somme.

Article 2 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 3 : La commission de propagande a son siège à la préfecture de la Somme.

Article 4 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis, d'une part après le mardi 29 mai 2012 à 12 heures pour le premier tour et après le mercredi 13 juin 2012 à 12 heures pour le second tour et, d'autre part, non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 5 : La réunion d'installation de la commission de propagande aura lieu le lundi 21 mai à 14 heures à la Préfecture de la Somme – salle Léon Gontier sise au 14 rue Jules Lardièrre à Amiens.

Les candidats peuvent soumettre, pour avis, à la commission de propagande leurs projets de circulaires et de bulletins de vote.

Article 6 : La commission de propagande se réunira le mardi 29 mai à 14 heures à l'occasion du premier tour et le mercredi 13 juin à 14 heures pour le second tour afin d'examiner le matériel électoral des candidats dans les locaux du :

Bâtiment EXEL

ZAC Vallée des Vignes (à côté de la polyclinique)

15 avenue d'Irlande à Amiens

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme ainsi que le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 mai 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian RIGUET

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégation générale de signature

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Louis-Armand COLLI, administrateur général des finances publiques, M. Jean-Marc LELEU et M. Pascal FLAMME, Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administrateurs des finances publiques. Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, reçoit, à compter du 1er juin 2012, les mêmes pouvoirs.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. COLLI, M. FLAMME, M. LELEU, M. PASQUEREAU et de Mme TRUILLOT-BARSOUM, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Pierre BRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Luc DAVID, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Daniel FENES, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Liliane LEVASSEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Bruno PRUVOST, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2011 modifiée et prend effet le 1er mai 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 2 mai 2012

La Directrice Régionale des Finances Publiques

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

-POUR LA DIVISION DE L'ACTION ET DE L'EXPERTISE ECONOMIQUE

M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Mme Geneviève LONGUET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de division ;

M. Samuel LIMOSIN, inspecteur des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité ;

M. Pascal LAGANNE, inspecteur des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les déclarations de créances au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (DC7).

-POUR LA DIVISION DES COLLECTIVITES LOCALES

M. Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation particulière pour signer les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics ainsi que l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service de sa division ;

M. Fabrice VIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. Gillet.

1/Service Pilotage de l'Animation et de l'Activités des Trésoreries

-Mme Emilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, responsable de service, Mme Angélique CAILLOT-BERQUEZ, M. Arnaud LEQUEUX, M. Manuel MARINI et M. Jean-Michel MONNIER, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;

-Mme Véronique DOMINOIS, contrôleur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme WILLAEY, Mme CAILLOT-BERQUEZ, et de M. LEQUEUX, M. MARINI et M. MONNIER.

2/Service des prestations d'expertise aux ordonnateurs

-M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, et Mme Virginie TASSENCOURT et Mme Géraldine Jeannin, inspectrices des finances publiques, chargées de mission, qui reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité ;

-Mme Christine BOUILLE et Mme Colette TAQUET, M. Michel DUCORNET, contrôleurs principaux des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN et de Mme TASSENCOURT et Mme Jeannine ;

-M. Manuel MARINI et M. Jean-Michel MONNIER, inspecteurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes (autres que les conventions de Dématérialisation), avec le Pôle National de Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables et aux collectivités locales ;

-M. LEQUEUX, qui reçoit délégation pour signer dans le cadre de la Monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la Monétique).

-POUR LA DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT

Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la divisions dépense ;

M. Richard MORAWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division ;

1/Service de la Dépense

-Mme Anne-Cécile ZOUNGRANA, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépense qui reçoit délégation pour signer :

Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service,

Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur ;

-M. Didier BODHUIN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de service, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mlle ZOUNGRANA ;

-Mme HAUBOURDIN et Mme Valérie THUILLIER, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ZOUNGRANA et de M. BODHUIN ;

-Mme Martine JEDRZEJAK, contrôleur principale des finances publiques et Mme Régine DHOYE, contrôleur des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de versement pour leur secteur d'activité.

2/Service facturier (SFACT)

-Mme Isabelle HAUBOURDIN, inspectrice des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer :

Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

-Mme Valérie THUILLIER, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe à la responsable de service, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme HAUBOURDIN ;

-Mme ZOUNGRANA et M. BODHUIN, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme HAUBOURDIN et de Mme Valérie THUILLIER.

3/Service Liaison-Rémunérations

-Mme Marie-Christine WACHEUX, inspectrice des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;

-Mme Sylvie ROYNET, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme WACHEUX ;

-Mme Thérèse HUGUET, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme WACHEUX et de Mme ROYNET.

-POUR LA DIVISION DE LA COMPTABILITE ET DES SERVICES FINANCIERS

M. Daniel FENES, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de division, et M. Alain ANCEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division, qui reçoivent délégation particulière pour signer les remises gracieuses des produits divers de l'Etat jusqu'à 1 500 € ainsi que les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables, régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

1/Service des opérations comptables de l'Etat

-Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des finances publiques, responsable de service, et M. Benjamin HOTE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, qui reçoivent délégation pour signer :

les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux, ordres de virement, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service ;

les bordereaux de prise en charge des amendes ;

et effectuer la signature électronique des Virements de Gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

-M. Anthony BACQUET, contrôleur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de service, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEFEVRE et de M. HOTE, à l'exception de la signature électronique des Virements de Gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;

-Mme Elisabeth CARON, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LEFEVRE et de M. HOTE et M. BACQUET, à l'exception de la signature électronique des Virements de Gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger ;

-M. Patrick CARETTE, contrôleur principal des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;

-Mme Thérèse CAFFIER et Mme Christine TMIMI, contrôleuses des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille ;

-Mme Françoise BOURCERONDE, agente d'administration principale des finances publiques, M. Frédéric BOYARD, agent d'administration des finances publiques, Mme Christine TMIMI, contrôleuse des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse.

2/Service Produits divers et comptabilité auxiliaire du recouvrement

-M. Pascal DUPONT, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ;

-Mme Maryline CONTART, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. DUPONT ;

-Mme Carole LEMAIRE, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. DUPONT et de Mme CONTART.

3/Service Activités bancaires

-Mme Aurore KINS, inspectrice des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissier de justice concernant les dépôts et services financiers ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

-M. Jacques DELECROIX et Mme Annie LEFEVRE, contrôleurs principaux des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme KINS,

-M. Richard MASSAUD, inspecteur des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les documents relatifs à l'activité « Relations de clientèles ».

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2011 et prend effet le 1er mai 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 2 mai 2012

La Directrice régionale des finances publiques

Signé: Isabelle MARTEL

Objet : Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Viviane GOUZLAN, M. Pierre BRONDEL et M. Bruno PRUVOST, administrateurs des finances publiques adjoints, pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle Gestion fiscale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal.

-POUR LA DIVISION FISCALITE DES PARTICULIERS, MISSIONS FONCIERES ET PATRIMONIALES :

M. Pierre BRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des particuliers ;

Mmes Véronique LEVEQUE et Noëlle TOBOT, inspectrices divisionnaires des finances publiques, adjointes au responsable de la division, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de leur responsable de division ;

Mme Sylvie DUQUENOY, contrôleur principale des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de son secteur d'activité et en particulier, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations.

-POUR LA DIVISION FISCALITE DES PROFESSIONNELS ET DU CONTROLE FISCAL :

M. Bruno PRUVOST, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle fiscal ;

M. Gérard MILLE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division et Mme Caroline DESPLAINS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de leur responsable de division.

-POUR LA DIVISION DE LA LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX :

Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de la législation et du contentieux ;

M. Patrick BOYARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de son responsable de division ;

M. Simon DEHAINE, contrôleur des finances publiques, agent assermenté, responsable du secteur de la redevance audiovisuelle, pour ce qui concerne les seules attributions relevant de ce secteur énumérées ci-dessous :

- tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ;

- les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels ;

- les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers ;

- les certificats de restitution, dégrèvements, admissions en non-valeur et remises gracieuses des redevances audiovisuelles antérieures à 2005 jusqu'à 1000 euro ;

- les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non-valeur et les certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2011 et prend effet le 1er mai 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 2 mai 2012

La Directrice régionale des finances publiques

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES CONCOURS :

-Mme Liliane LEVASSEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours, pour les services suivants :

1-1 Services des Ressources Humaines

-M. Sébastien CARPENTIER et M. Marc DUMONT, inspecteurs des finances publiques, responsables de service, qui reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la gestion des personnels ;

-Mme Véronique WARME et Mme Pascale DUMEZ, contrôleuses principales des finances publiques, adjointes aux responsables de service, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. CARPENTIER et M. DUMONT ;

-Mme Josette VERDIER et Mme Sandra FRAMMERY, contrôleuses principales des finances publiques, Mme Anne-Marie FARCY et Mme Delphine HECKMANN, contrôleuses des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme WARME et Mme DUMEZ.

1-2 Service de la Formation Professionnelle et des Concours

-Mme Stéphanie SINET, inspectrice, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ;

-Mme Stéphanie LOUVEL et Mme Hélène RICHE, contrôleuses principales des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SINET.

2- POUR LA DIVISION DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DE LA LOGISTIQUE, DES AFFAIRES IMMOBILIERES, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA QUALITE DE SERVICE :

-M. LUC DAVID, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, pour les services suivants :

2-1 Service Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

-Mme Sylvia BURE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de service ;

-Mme Sophia HAJY et M. Jérémy BOULANGER, inspecteurs des finances publiques ;

-Mme Ginette PARIS, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BURE, Mme HAJY et de M. BOULANGER.

2-2 Services du Budget et de l'Immobilier

-M. Henri CUVILLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de division, qui reçoit les mêmes pouvoirs pour ce qui concerne les services du budget et de l'immobilier ;

-M. Jean-Louis TERRASSON et Mme Annick CANY, inspecteurs des finances publiques, responsables de service, qui reçoivent délégation pour signer les bons de commande et devis jusqu'à 30 000 euros TTC, les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 euros TTC et pour attester le service fait jusqu'à 100 000 euros TTC ;

-Mme Claudie DEBEUGNY, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Monique ESPARGILIERE et M. Dominique THIBAUT, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort des attributions du service du Budget, en cas d'empêchement ou d'absence de M. TERRASSON et de Mme CANY.

2-3 Gestion du compte de commerce du Domaine

-Mme Annick CANY, qui reçoit délégation pour signer les mandats et le service fait pour ce qui concerne le compte de commerce et le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" ;

-Mme Claudie DEBEUGNY qui reçoit les mêmes pouvoirs, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANY.

2-4 Centre de service partagé

-Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de service ;

-M. Philippe TCHANG-TIEN-LING, contrôleur principal des finances publiques, Mme Béatrice DEVISMES et Mme Caroline BREGERE, contrôleuses des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme JOLY ;

-Mme Annick MORIN, contrôleuse principale des finances publiques, M. Yves PATELOUT et M. Frédéric GARNIER, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme JOLY, Mme DEVISMES, Mme BREGERE et de M. TCHANG-TIEN-LING.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2011 et prend effet au 1er mai 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 2 mai 2012

La Directrice Régionale des Finances Publiques

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

-POUR LA MISSION MAITRISE DES RISQUES :

M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques à compter du 1er juin 2012, date de son installation dans le département de la Somme ;

Mme Nathalie BIENCOURT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable, en cas d'empêchement ou d'absence de M.PASQUEREAU ; Mme BIENCOURT reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

M. Vincent FAGUE, inspecteur des finances publiques et Mme Véronique CAPELLIER, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BIENCOURT et pour ce qui concerne la Cellule Qualité Comptable.

-POUR LA MISSION DEPARTEMENTALE D'AUDIT :

M. Sébastien CAPRON, inspecteur principal des finances publiques, correspondant départemental de l'audit ;

Mme Emmanuelle DELABROYE, M. Fabien ISEL et M. Julien ROLLET, inspecteurs principaux des finances publiques ;

Mme Marie MEMAIN et M. Thomas DEVRED, inspecteurs des finances publiques, assistants auditeurs.

-POUR LA MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT :

M. Louis-Armand COLLI, administrateur général des finances publiques, responsable la mission Pilotage de la politique immobilière de l'Etat ;

Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques ;

M. Jérémy BOULANGER, en cas d'empêchement ou d'absence de M. COLLI et de Mme DAVID-MOALIC.

-POUR LA MISSION COMMUNICATION :

Mme Sylvia BURE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er mai 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le 2 mai 2012

La Directrice Régionale des Finances Publiques

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Délégations de signature en matière de Contrôle Financier Régional

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er mai 2012 la date d'installation de Mme Isabelle MARTEL dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Olivier CAILLOU, contrôleur général économique et financier, contrôleur financier en région,

Pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Picardie, à l'exception des refus de visa ;
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Picardie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Frédérique LOBJEOIS et M. Nicolas ULMET, inspecteurs des finances publiques, ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur financier en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er septembre 2011 et prend effet le 1er mai 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Somme.

Le 2 mai 2012
La Directrice Régionale des Finances Publiques
Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

ARRÊTE

Article.1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, et en l'absence de M. FLAMME, à M. Thierry COLLANGE et M. Jean-Charles PARIS, administrateurs des finances publiques adjoints, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les rapports d'évaluation domaniales dans la limite de 400 000 € pour les valeurs vénales et dans la limite de 40 000 € pour les valeurs locatives à Mme Sophie COPPENS, Mme Isabelle LE FORESTIER et Mme Véronique TEDESCHI, M. Laurent DECOUFOUR, M. Jean-Pierre QUEVAL et M. Christian SADOWSKI, inspecteurs des finances publiques et à M. Patrice GUERARD et M. Sébastien GUILLUY, contrôleurs des finances publiques.

Article. 3 : Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques), à M. Daniel FENES, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à M. Alain ANCEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à M. Pascal DUPONT, inspecteur des finances publiques.

Article. 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er octobre 2010.

Article. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme.

Le 2 mai 2012
La Directrice régionale des finances publiques
Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Somme le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRÊTE

Article. 1er. : M. Jean-Pierre QUEVAL et Mme Véronique TEDESCHI, inspecteurs des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Somme en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

-au nom des services expropriants de l'Etat ;

-et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er octobre 2010.

Article. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme.

Le 2 mai 2012

La Directrice régionale des finances publiques

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Délégation de signature à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie

Vu le code rural, notamment son article R 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de commissaires du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Isabelle MARTEL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme ;

ARRÊTE

Article.1er : Délégation de signature est donnée à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie, dans les conditions prévues aux articles R 141-9 et suivants du code susvisé à :

-M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, sans limitation ;

-M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, jusqu'à 1 400 000 € et à l'exception des avis défavorables ;

Article. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er octobre 2010.

Article. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Picardie et du département de la Somme.

Le 2 mai 2012

La Directrice Régionale des Finances Publiques

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Subdélégation en matière de successions non réclamées, vacantes ou en déshérence dans le département de la Somme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

ARRÊTE

Article. 1 : La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, par l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Martel à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Article. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint.

Article. 3 : Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé.

Article. 4 : Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er, alinéas 1, 2, 3, de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux se rapportant à ces trois alinéas :

- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Joëlle HERBET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleur des finances publiques ;
- M. Maurice LEFEBVRE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Jocelyne CARPENTIER, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Elisabeth RICHARD, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- Mme Brigitte JOSSEAUX, agente d'administration principale des finances publiques.

Article. 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 juin 2011.

Article. 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et de la Somme.

Le 7 mai 2012

La Directrice Régionale des Finances Publiques

Signé : Isabelle MARTEL

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion et valorisation du patrimoine

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, par l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. FLAMME et M. PARIS, la même délégation sera exercée par M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint, ou à son défaut par M. Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques.

Article 3 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLE, inspectrice des finances publiques.

Article 4 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLE, inspectrice des finances publiques, pour la signature :

- des actes de location et des conventions d'occupation précaire relatifs à la gestion du domaine privé de l'état lorsque le loyer n'excédera pas 50.000 € par an et qu'aucun droit particulier ne sera accordé au preneur ;
- des actes d'acquisition dans la limite de 80.000 € ;
- des conventions de servitude établies dans le cadre d'opérations d'ensemble ;
- des actes de prise à bail dans la limite de 12.000 € par an.

Article 5 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurette CHELLE, inspectrice des finances publiques.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 février 2011.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Le 7 mai 2012

La Directrice Régionale des Finances Publiques

Signé : Isabelle MARTEL

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

ET CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Objet : Arrêté n° DROS_HD_DT60_12_006 - demande d'autorisation d'extension de l'âge de 20 à 60 ans au lieu de 40 ans du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap psychique géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le Président du Conseil Général de l'Oise,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 et R.312-180 à R.312-192 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu la décision du 06 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) version n°4 adopté par le Préfet de région en date du 30 avril 2009 ;

Vu le schéma départemental du Conseil Général de l'Oise ;

Vu le dossier, reconnu complet le 15 juillet 2009 de demande de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques (SAMSAH) présenté par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale de Picardie, lors de sa réunion du 13 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté DROS_HD_DT60_10_006 de création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques (SAMSAH) de 13 places en date du 23 août 2010, sis 172, avenue Marcel DASSAULT 60 000 Beauvais ;

Vu l'arrêté DROS_HD_DT60_10_169 d'extension de 13 à 17 places en date du 27 décembre 2010 du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap psychique (SAMSAH) sis 172, avenue Marcel DASSAULT 60 000 Beauvais ;

Considérant le schéma départemental du Conseil Général de l'Oise 2009/2013 ;

Considérant les besoins programmés par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC version 4) pour 2009 à 2013 ;

Considérant que cette extension se fait à la demande de l'association ADSEAO qui a exprimé son souhait d'étendre la tranche d'âge du public du SAMSAH de 20 à 60 ans au lieu de 20 à 40 ans ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

Sur proposition de la Directrice de la régulation et de l'offre de santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil Général de l'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés psychiques (SAMSAH) sis 172, avenue Marcel DASSAULT 60 000 Beauvais de l'Oise et géré par l'association (ADSEAO) est autorisé à étendre la tranche d'âge du public accueilli de 20 à 65 ans au lieu de 20 à 40 ans.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes de 20 à 60 ans en situation de handicap psychique

Article 3 : Cette modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 60 010 703 1.

Numéro FINESS de l'établissement (ET) : 60 001 166 2.

Code catégorie d'établissement : 446 – SAMSAH.

Code mode financement : 09 -ARS et Conseil Général de l'Oise.

Capacité totale autorisée : 17 places.

Code discipline d'équipement : 510 - Accompagnement médico-social pour Adultes Handicapés.

Code mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire.

Code catégorie clientèle : 205 - Déficience du Psychisme.

Article 4 : L'aire géographique d'intervention couvre principalement le secteur Ouest de l'Oise, Nord et Sud de la ville de Beauvais.

Article 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

Aux termes de l'article D.313-11 dudit code, celle-ci doit être conduite deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La personne physique ou la personne morale de droit public ou privé détentrice de l'autorisation saisit la ou les autorités compétentes mentionnées à l'article L. 313-3 ou l'autorité mentionnée à l'article L. 315-4 afin de réaliser cette visite.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.

Article 7 : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 9 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 10 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie et de Monsieur le Président du Conseil général de l'Oise dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département de l'Oise

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs et au bulletin officiel du département de l'Oise.

Article 11 : Le Directeur Général de l'ARS de Picardie et le Directeur Général des Services du Département de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme et de l'Oise et au bulletin officiel du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 17 avril 2012

Le Sénateur,

Signé : Yves Rome

P/Président du Conseil Général de l'Oise,

Le Directeur Général des Services,

Signé : Jacques ANGLADE

P/Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

Objet : Avis de vacance d'emploi d'Assistant Médico Administratif hospitalière de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix

Références :

Un poste d'Assistant médico- administratif est vacant au centre hospitalier de Ham (Somme). en application du 3° de l'article I de l'article 4 du décret du 14 juin 2011 susvisé, les agents du premier grade des corps régis par le présent décret peuvent être recrutés aux choix :

1° Parmi les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale justifiant de neuf années de services publics inscrits sur liste d'aptitude établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire ;

Les candidatures complétées d'un curriculum vitae, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel, sous pli recommandé avec accusé de réception, au :

Centre Hospitalier de Ham,

56 rue de Verdun
80400 - Ham.

Fait à Ham, le 11 mai 2012
Le Directeur,
Signé : A. BONNIERE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DROS n°2012-024 relatif à la modification de l'arrêté DROS n° 2010-649 relatif à la composition des membres de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-5, R.6154-12 et R.6154.14 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence de santé de Picardie ;
Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 24 juillet 2009 relatif à la composition des membres de la Commission d'Activité Libérale du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;
Vu la proposition en date du 15 octobre 2010 du CISSPICARDIE relative à la représentation d'un représentant des usagers du système de santé pour siéger au sein de la Commission d'Activité Libérale du centre hospitalier universitaire d'Amiens conformément à l'article L. 1114-1 du code de santé publique ;
Vu la délibération n° 10-10 du Conseil de Surveillance du 29 octobre 2010 du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;
Vu l'arrêté n° 2010-649 en date du 22 décembre 2010 relatif à la composition des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;
Vu l'attestation en date du 16 février 2012 de Monsieur le Professeur CANARELLI, Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire d'Amiens relative à la désignation des membres de la CME candidats pour siéger au sein de la Commission d'Activité Libérale,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté DROS n° 2010-649 relatif à la composition des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier universitaire d'Amiens est modifié comme suit :

Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins :

M. le Docteur Bernard POILLY, titulaire

M. le Docteur Christian FROISSART, suppléant

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi les membres non médecins :

Mme Marie-Pierre EVRARD

M. Pierre LACOUR

Un représentant de l'agence régionale de santé désigné par son directeur général :

M. David COQUEREL

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur :

Mme Sylvie GRIFFOIN, titulaire,

Mme Mélanie GAMBIER, suppléant

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

M. le Professeur Jean GONDRY

M. le Professeur Vladimir STRUNSKI

Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement

M. le Docteur Dominique MONTPELLIER

Un représentant des usagers du système de santé

M. Roger POULAIN

Comité ADEP Picardie

Article 2 : La durée du mandat des nouveaux membres de la commission de l'activité libérale couvre la période courant, soit jusqu'au 21 décembre 2013

Article 3 : Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie et la Directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 mars 2012

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Sous directrice de l'offre de soins de 1er recours et des professionnels de santé,

Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Objet: Arrêté DROS n°2012-069 accordant à la Société à responsabilité limitée (SARL) Pharmacie NAVELOT représentée par Madame Isabelle NAVELOT l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 1 rue du Moulin pour une localisation 8, allée des tilleuls – ZAC de la Remise du Frier, dans la même commune de Sérifontaine (Oise)

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 14 rue Jean Boyer à Sérifontaine sous la licence n°74 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1982 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sis 14 rue Jean Boyer à Sérifontaine vers le 1 rue du Moulin dans la même commune ;

Vu la demande présentée par la Société à responsabilité limitée (SARL) Pharmacie NAVELOT représentée par Madame Isabelle NAVELOT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 1 rue du Moulin pour une localisation 8, allée des tilleuls (parcelle 13) – ZAC de la Remise du Frier, dans la même commune de Sérifontaine, demande déclarée recevable le 5 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens de l'Oise en date du 23 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département de l'Oise en date du 24 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 20 mars 2012 ;

Vu le rapport du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques de l'agence régionale de santé de Picardie, en date du 4 avril 2012 concernant la conformité légale des locaux proposés par Madame Isabelle NAVELOT pour le transfert de l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.

Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;

Considérant que la Pharmacie NAVELOT est la seule officine de pharmacie de la commune de Sérifontaine ; que cette officine est située en centre-bourg ; qu'elle approvisionne la population de la commune d'implantation et celles des communes voisines dépourvues d'officine ;

Considérant que le transfert de l'officine est envisagé dans la zone d'activité « Remise du Frier », au nord-est de la commune, sur la Route départementale 915, voie principale de la commune, à une distance d'environ 800 mètres de son emplacement actuel ;

Considérant que la zone d'activité « Remise du Frier » est située à proximité immédiate d'habitations de la commune de Sérifontaine ; qu'en conséquence, le projet de transfert se situe également à proximité immédiate d'habitations ;

Considérant que cette zone d'activité commerciale est accessible pour l'ensemble de la population notamment en raison de l'aménagement de voies piétonnes et de nombreux passages piétons protégés par des feux tricolores notamment à proximité immédiate du projet de transfert ;

Considérant qu'étant située sur un axe routier principal, le projet de transfert permettra également une desserte optimale pour les communes avoisinantes dépourvues d'officine ;

Considérant que la population desservie après le transfert sera la même que celle desservie avant le transfert ; qu'en conséquence ce transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

Considérant que les activités artisanales et de commerce de détails initialement situés dans le centre-bourg de la commune de Sérifontaine tendent à disparaître et avec eux la notion de centre de vie de ce centre-bourg, que seuls subsistent une boulangerie et un bar ; que la majeure partie des commerçants prévoit leur implantation au sein de la zone d'activité commerciale où est prévu le transfert ;

Considérant que cette zone d'activité commerciale regroupera de nombreux commerces et notamment un « Carrefour Contact » remplaçant le « Shopi » actuellement situé rue Jules Ferry, que diverses activités artisanales et de commerce de détails, notamment un bar-brasserie, une poissonnerie, s'installeront au sein de cette zone d'activité commerciale ; qu'en conséquence, cette zone d'activité commerciale deviendra alors le nouveau centre de vie de la commune ;

Considérant qu'à proximité immédiate de ce projet de transfert est prévue l'implantation d'un cabinet médical regroupant les deux seuls médecins et un infirmier exerçant déjà sur la commune de Sérifontaine ; qu'un opticien s'implantera également à proximité immédiate du projet de transfert de l'officine ; qu'en conséquence, le projet de transfert s'insérera dans le nouveau centre de vie de la commune et que plus spécifiquement, il s'inscrira dans une démarche d'optimisation des soins ; qu'ainsi ce projet de transfert permettra d'optimiser l'approvisionnement nécessaire en médicaments pour la commune et les communes alentour dépourvues d'officines ;

Considérant que le transfert répondra de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de Sérifontaine et des communes voisines dépourvues d'officine ; qu'il garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra donc d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le service de garde ou d'urgence tel que mentionné à l'article L.5125-22 ;
Considérant que le nouveau local d'une surface de 247m² et d'un seul tenant, répond aux conditions d'installation prévues à l'article R.5125-11 du code de la santé publique et permettra sous réserve d'aménagements, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population desservie ;
Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté satisfait aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;
Considérant qu'à ce jour l'adresse exacte n'est pas connue ; qu'elle le sera à l'issue de la délivrance de l'ensemble des permis de construire dans la zone d'activité « Remise du Frier » ; qu'en conséquence, l'adresse exacte devra être actualisée dès qu'elle sera connue ;

ARRÊTE

Article 1er : La demande présentée par la SARL Pharmacie NAVELOT représentée par Madame Isabelle NAVELOT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 1 rue du Moulin pour une localisation 8, allée des tilleuls – ZAC de la Remise du Frier, dans la même commune de SERIFONTAINE, est accordée.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°60#000328

Article 3 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL Pharmacie NAVELOT représentée par Madame Isabelle NAVELOT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Moulin à Sérifontaine et auteur de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée au :

-Préfet de l'Oise ;

-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie

-Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise

-Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie

-Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

-Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie

-Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS73706 – 80037 Amiens

-d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé

-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice de la régulation de l'offre de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 avril 2012

Pour le Directeur général,

Le Directeur délégué au Pilotage Interne,

Communication et Affaires Générales,

Signé : Thierry VEJUX

Objet Arrêté DROS n°2012-075 accordant à Monsieur Olivier CHANOT l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 65 rue du Grand Ferré pour une localisation au 200 rue de Picardie, dans la même commune de Longueil Sainte-Marie (60126)

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à LONGUEIL SAINTE-MARIE sous la licence n° 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2000 enregistrant sous le numéro 692 la déclaration d'exploitation de la pharmacie sise 65 rue du Grand Ferré à Longueil Sainte-Marie exploitée par Monsieur Olivier CHANOT ;

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier CHANOT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 65 rue du Grand Ferré pour une localisation au 200 rue de Picardie (cellule 2), dans la même commune de Longueil Sainte-Marie, demande déclarée recevable le 10 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département de l'Oise en date du 24 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens de l'Oise en date du 27 février 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie en date du 20 mars 2012 ;

Vu le rapport du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques de l'agence régionale de santé de Picardie, en date du 27 mars 2012 concernant la conformité légale des locaux proposés par Monsieur Olivier CHANOT, pour le transfert de l'officine de pharmacie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 » ;

Considérant que la Pharmacie CHANOT est la seule officine de pharmacie de la commune de Longueil Sainte-Marie que cette officine est actuellement située au sud de cette commune ; qu'elle approvisionne la population de la commune d'implantation et celles des communes voisines dépourvues d'officine ;

Considérant que le transfert de l'officine est envisagé vers le cœur de la commune de Longueil Sainte-Marie sur la voie principale qui traverse la commune à une distance d'environ 700 mètres par rapport à son emplacement actuel ;

Considérant qu'étant située sur un axe routier principal, le projet de transfert permettra également une desserte optimale pour les communes avoisinantes dépourvues d'officine ;

Considérant que la population desservie après le transfert sera la même que celle desservie avant le transfert ; qu'en conséquence ce transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;

Considérant que les activités artisanales et de commerce ainsi que les services publics sont situés dans le centre-bourg de la commune de Longueil Sainte-Marie ; que de ce fait le centre-bourg constitue le centre de vie de la commune ; qu'en conséquence, le projet de transfert s'insérera dans le centre de vie de la commune ; qu'ainsi, en se recentrant vers le centre-bourg, ce projet de transfert permettra d'optimiser l'approvisionnement nécessaire en médicaments pour la commune et les communes alentour dépourvues d'officines ;

Considérant que le transfert répondra de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente de Longueil Sainte-Marie et des communes voisines dépourvues d'officine ; qu'il garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra donc d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le service de garde ou d'urgence tel que mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que le nouveau local d'une surface de 200 m², d'un seul tenant, répond aux conditions d'installation prévues à l'article R.5125-11 du code de la santé publique et permettra sous réserve d'aménagements, un exercice satisfaisant de la pharmacie et un meilleur service rendu à la population desservie ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté satisfait aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er La demande présentée par Monsieur Olivier CHANOT en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 65 rue du Grand Ferré pour une localisation au 200 rue de Picardie, dans la même commune de Longueil Sainte-Marie, est accordée.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°60#000329

Article 3 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier CHANOT, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 65 rue du Grand Ferré à Longueil Sainte-Marie, et auteur de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de l'Oise ;

-Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;

-Monsieur le Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise ;

-Monsieur le représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie ;

-Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;

-Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

-Monsieur le Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI ;

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS73706 – 80037 Amiens

-d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : La Directrice de la régulation de l'offre de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 avril 2012

Pour le Directeur général,

Le Directeur délégué au Pilotage Interne,

Communication et Affaires Générales,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté n° DROS n° 2012- 082 relatif à la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignant(e)s du Centre Hospitalier d'Abbeville

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 6 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville est fixée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, Président,

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant,

Un infirmier formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Mme Isabelle RODIER, cadre formatrice à l'Institut de Formation des Aides-soignant(e)s, titulaire ou sa suppléante, Mme Christine CANAPLE.

Un(e)aide-soignant(e) d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Mme Véronique HAUDIQUER – aide soignante, titulaire ou sa suppléante, Mme Stéphanie LECAT.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique ou son suppléant :

Mme Cathy BORE, déléguée des élèves, titulaire ou sa suppléante, Mme Sylvie DAUCHY- WIERBOL.

Article 2 : Le conseil de discipline est saisi et convoqué par la directrice de l'institut de formation.

Article 3 : Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 avril 2012

Pour le Directeur Général, et par délégation,

La Sous Directrice professionnels de santé et soins de premiers recours

Signé : Christine VAN KEMMELBEKE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (DROS -H-12_132 : GIE ONCOTEP à Salouël : caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence couplée à un tomodesitomètre de repérage TEP-TDM)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au GIE ONCOTEP à Salouël, pour la caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence couplée à un tomodesitomètre de repérage TEP-TDM, de marque Siemens, de type Biograph 6, installée sur le site sud du centre hospitalier universitaire d'Amiens, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 10 mai 2013 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 15 mai 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-12_144 : Santélyls à Loos : activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à Santélyls à Loos, pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale selon la modalité : dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale sur le territoire sud-ouest (dans le cadre de la coopération avec le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise à Creil et le centre hospitalier de Beauvais), est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 juin 2012 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 15 mai 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

Objet : Renouvellement d'autorisation d'activité de soins en Picardie (DROS -H-12_145 : Centre hospitalier de Compiègne : activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Compiègne, pour l'exercice de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 22 mai 2013 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 15 mai 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La sous-directrice de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

